



**Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention**



APPEL À CONSULTANTS N°50/2025_SPA/RAC

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTATION

**GESTION ADMINISTRATIVE ET LOGISTIQUE DES MISSIONS DE TERRAIN DANS LE CADRE
DU PROJET « ÉVALUATION DE L'ETAT DES ESPECES D'ELASMOBRANCHES EN TUNISIE
GRÂCE AU SUIVI DE TERRAIN ET À L'ANALYSE GENÉTIQUE »**

Novembre 2025

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

1. CONTEXTE

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD) de la Convention de Barcelone. La Tunisie accueille le Centre depuis sa création en 1985. Le Centre travaille sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) - Secrétariat de la Convention de Barcelone, basé à Athènes, en Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la conservation et à la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée, à la création et à la gestion efficace des zones marines et côtières de valeur naturelle et culturelle, ainsi qu'à la conservation des espèces de flore et de faune menacées et en voie de disparition en Méditerranée. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.spa-rac.org.

Les poissons cartilagineux « chondrichtyens » de la Méditerranée sont relativement diversifiés, comprenant au moins 48 espèces de requins, 40 raies et deux chimères. Bien que la mer Méditerranée soit considérée comme un point chaud de biodiversité pour les poissons cartilagineux, elle présente la plus forte proportion d'espèces menacées au monde.

Actuellement, plus de 53 % des espèces d'élasmobranches en Méditerranée sont classées comme menacées par l'IUCN, dans les catégories Vulnérable, En danger ou En danger critique d'extinction. En outre, 20 % supplémentaires sont considérées comme ayant des données insuffisantes, ce qui signifie que leur statut réel de conservation pourrait aller de Préoccupation mineure à En danger critique, voire à l'extinction locale. Une gestion et une conservation efficaces nécessitent des données complètes et actualisées sur la diversité, l'abondance, l'exploitation, la distribution, la biologie et l'écologie de ces espèces.

À l'échelle régionale, la pression augmente pour inscrire d'autres espèces de requins et de raies aux annexes II et III du Protocole ASP/DB. Une gestion et une conservation efficaces nécessitent des données complètes et actualisées sur la diversité, l'abondance, l'exploitation, la distribution, la génétique la biologie et l'écologie de ces espèces.

Dans ce contexte, le SPA/RAC appuie la mise en œuvre du projet « Évaluation de l'état des espèces d'élasmobranches en Tunisie grâce au suivi de terrain et à l'analyse génétique » dont les activités sont en ligne avec les priorités du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée.

L'objectif de ce Projet est de :

1. Évaluer l'état des populations de certaines espèces d'élasmobranches dans les pays membres participants le long de la côte sud de la mer Méditerranée ;
2. Faciliter les études biologiques sur les requins et les raies dans les eaux de la Méditerranée méridionale dans les pays membres participants à travers des formations en taxonomie, biologie et pêches des requins et des raies ;
3. Générer des informations sur la structure des populations dans la zone d'étude en réalisant des études de génétique des populations (génétique des populations et ADN environnemental).

Une équipe de chercheurs composée d'un expert en pêches, d'un expert en biologie et écologie des élasmodranches, d'un expert en génétique et d'un coordinateur principal ont été mis en place et contractés par le SPA/RAC.

Une coordination logistique est nécessaire pour assurer l'organisation des missions de terrain nécessaires à la collecte des données pour l'étude biologiques et des échantillons pour l'étude génétique ainsi que pour le suivi de l'interaction de l'activité de pêche sur certaines espèces d'élasmodranches en Tunisie

OBJECTIF

L'objectif principal de cette consultance est de fournir un appui au SPA/RAC pour la coordination et la gestion logistique de l'équipe d'observateurs et des missions de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du projet « Évaluation de l'état des espèces d'élasmodranches en Tunisie grâce au suivi de terrain et à l'analyse génétique ».

2. TACHES ET RESULTATS ATTENDUS

L'entité contractée sera responsable de la supervision de l'ensemble des aspects administratives et logistiques relative aux missions du terrain planifiées dans le cadre du projet « *Évaluation de l'état des espèces d'élasmodranches en Tunisie grâce au suivi de terrain et à l'analyse génétique* » en étroite collaboration avec le coordinateur et le SPA/RAC

Tâche 1 : Sélection et gestion administrative des observateurs

- Mettre en œuvre un processus transparent pour identifier et sélectionner quatre (04) observateurs chargés de mener des enquêtes sur les sites de débarquement (Bizerte, Kélibia, Sfax, ZARZIS-Djerba) dans le cadre des activités de collecte de données.
- Préparer et suivre leurs contrats pendant toute la durée des activités.

Tâche 2 : Planification et coordination logistique des missions de terrain

- Organiser et couvrir les déplacements, hébergements et repas pour l'ensemble des missions prévues.
- Assurer la coordination avec les observateurs, l'équipe de chercheurs contractés par le SPA/RAC pour garantir la bonne exécution des missions du terrain

Tâche 3 : Collecte et archivage des Photos et vidéos prises lors des missions du terrain

- Rassembler toutes les photos et vidéos prises lors des missions de terrain.
- Archiver et classer ces documents de manière structurée pour un usage ultérieur.
- Transmettre l'ensemble des documents visuels (vidéo et photos) au coordinateur du projet et au SPA/RAC.

Tâche 4 : Élaboration d'un rapport financier

- Préparer un document présentant en détail les dépenses engagées.
- Fournir toutes les pièces justificatives conformément aux exigences du projet.

3. DUREE DU CONTRAT, LIVRABLES ET CALENDRIER

La durée du présent contrat est d'un mois à compter de la date de sa signature.

Les livrables du contrat et le calendrier de leur soumission doivent être réalisés conformément au tableau suivant :

Livrable/détails	Échéances
Livrable 1 : Rapport sur le processus de sélection des observateurs Document présentant les termes de références, les critères appliqués, la procédure suivie et les résultats obtenus pour sélectionner les quatre observateurs (tableau d'évaluation)	15 décembre 2025
Livrable 2 : Rapport technique Document détaillant la planification et la mise en œuvre des missions, la supervision des observateurs, les activités réalisées, ainsi que les supports photo/vidéo collectés.	31 décembre 2025
Livrable 3 : Rapport financier Document justifiant l'ensemble des dépenses effectuées, incluant toutes les pièces justificatives liées aux missions de terrain.	31 décembre 2025

4. SUPERVISION ET COLLABORATION

L'entité contractée travaillera sous la supervision directe du coordinateur du projet, en étroite collaboration avec les experts mobilisés dans le cadre du projet et avec la responsable du Programme Espèces du SPA/RAC, ainsi que sous la supervision générale du Directeur du SPA/RAC.

5. COMPETENCES ET EXPERIENCE REQUISES DU CANDIDAT

Afin de répondre à la présente consultation, les entités intéressées devront soumettre une proposition détaillée, mettant en évidence :

- ❖ **Expérience dans la gestion logistique d'activités de terrain** : références démontrant la capacité à planifier et organiser des missions de terrain, y compris la gestion des déplacements, hébergements et repas.
- ❖ **Compétences administratives et suivi des prestataires** : preuves de l'expérience en matière de recrutement, contractualisation et supervision d'observateurs ou de personnel temporaire.
- ❖ **Expérience dans la gestion de projets liés à la pêche en Tunisie** : portefeuille de projets antérieurs illustrant la capacité à livrer des résultats de qualité dans ce domaine spécifique.
- ❖ **Approche méthodologique adéquate** : clarté et pertinence de la méthodologie proposée, planification cohérente des activités, et alignement global de la proposition avec les objectifs de la mission.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 - Conditions de participation à la consultation

Sont éligibles à la présente consultation, les bureaux d'études ou les associations environnementales

Article 2 - Composition et présentation des offres

L'offre soumise doit inclure séparément :

- i. une offre technique,
- ii. des documents administratifs, et
- iii. une offre financière.

Les services fournis dans le cadre de cette mission consistent en un coût global fixe et non révisable.

1. Offre technique

L'offre technique devra présenter, de manière claire et synthétique, les éléments suivants :

a. Expérience générale et capacités de l'entité

- Présentation des expériences pertinentes démontrant la capacité à assurer la gestion logistique et administrative d'activités de terrain ;
- Références attestant de la réalisation de missions similaires.

b. Compétences organisationnelles et administratives

- Description des compétences du prestataire en matière d'organisation des activités, de coordination opérationnelle et de gestion du personnel mobilisé.

c. Expériences thématiques pertinentes

- Illustrations de projets antérieurs menés dans des domaines liés aux ressources marines, à l'environnement ou à la pêche en Tunisie, ou jugés pertinents pour la présente mission.

d. Une note méthodologique

- Présentation de l'approche proposée pour la mise en œuvre de la mission : description de la manière dont l'entité prévoit d'aborder et d'exécuter la mission, accompagnée d'un chronogramme des interventions.

Les candidats sont encouragés à envoyer des liens vers les références et/ou partager des documents pertinents. Ceci va permettre de faciliter l'évaluation des candidatures.

2. Documents administratifs

L'offre administrative doit inclure les documents administratifs suivants :

1. Une copie du Registre National des Entreprises valable à la date de la soumission, ou équivalent.
2. Une attestation fiscale justifiant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de

- l'administration fiscale, valable à la date de la soumission.
3. Une attestation délivrée par l'organisme de sécurité sociale auquel le prestataire est affiliée, indiquant que toutes les cotisations ont été payées et qui est valide à la date de soumission.
 4. Une déclaration sous serment de non-faillite.
 5. Une déclaration sous serment indiquant que l'agence n'est dans aucune situation incompatible avec la mission ou compromettant l'indépendance dans l'exécution de la mission.
 6. Une déclaration sous serment de chaque membre de l'équipe d'experts, qui ne sont pas des membres du personnel, confirmant qu'ils sont disposés à participer à l'équipe de travail pour mener à bien cette mission.
 7. Termes de références du présent appel à consultation signé (date, signature et cachet du cabinet de conseil/de la société prestataire de services à la fin du document).

Si les documents administratifs originaux ne sont pas en anglais ou en français, ils doivent être fournis avec des copies supplémentaires traduites en anglais ou en français par un traducteur assermenté. Si l'un des documents administratifs manque, le soumissionnaire sera contacté pour compléter les documents manquants dans un délai de cinq (5) jours. Si, après une période de cinq (5) jours, les documents ne sont toujours pas complets, l'offre sera éliminée.

3. Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en Dinars Tunisiens pour les entreprises ou consultants en Tunisie, en prix hors taxes et toutes taxes comprises. Elle doit inclure tous les coûts liés à la prestation de service.

L'offre financière doit inclure les documents suivants :

- Lettre de soumission, en utilisant le modèle joint en Annexe 1 ; et
- Les détails du prix global en utilisant le modèle en Annexe 2.

Remarque :

Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

Article 3 – Soumission

Les offres doivent être reçues par voie électronique à l'adresse suivante :procurement@sparac.org, avant le 10 décembre 2025 11:59 pm UTC+1 (Fuseau horaire de Tunis).

Les e-mails doivent avoir l'objet suivant : **“Appel à consultation n°50/2025_SPA/RAC – Gestion Administratif et Logistique des Missions de Terrain dans le cadre de projet « Évaluation de l'état des espèces d'élasmobranches en Tunisie grâce au suivi de terrain et à l'analyse génétique »**

Les propositions reçues après cette date limite ne seront pas prises en considération.

Article 4 - Informations complémentaires

En cas de questions ou de besoins d'éclaircissements concernant le présent cahier des charges et son contenu, les soumissionnaires peuvent en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : procurement@spa-rac.org , au plus tard cinq (5) jours civils avant la date limite de soumission de la proposition.

Article 5 – Budget maximum

Une enveloppe maximum de l'équivalent en Dinars Tunisiens de (22000 USD) est disponible pour cette consultation. Toute offre financière dépassant ce budget entraînera l'élimination de l'offre

Article 6 - Modalités de paiement

Le paiement de la mission sera effectué comme suit :

1. Un premier versement de 30 % sera effectué après réception et validation du Livrable 01
2. Un second et dernier versement de 70 % sera effectué après la réception et la validation du livrables 2 et 3.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture du contractant. Les paiements seront effectués sur un compte bancaire détenu par le contractant.

Article 7 - Procédure d'évaluation

L'évaluation sera basée sur des critères techniques et financières comme suit :

1. Évaluation technique

Les offres techniques seront examinées en premier, tandis que les offres financières resteront scellées.

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Expérience générale de l'entité
- Méthodologie et chronogramme d'intervention.

Grille d'évaluation détaillée de l'offre technique

Critère		Notation
Expérience de l'entité	Expérience dans la gestion logistique d'activités de terrain : références démontrant la capacité à planifier et organiser des missions de terrain.	Chaque mission similaire réalisée avec succès (logistique et administration) 20 points maximum (5 points par expérience)
		Pas d'expérience similaire 0 points
	Compétences administratives et suivi des prestataires : preuves de l'expérience en matière de recrutement, contractualisation et supervision d'observateurs ou de personnel temporaire.	Chaque exemple démontrant la capacité à coordonner et gérer le personnel 20 points maximum (5 points par exemple concret)
		Pas d'expérience similaire 0 points

	Expérience dans la gestion de projets liés à la pêche en Tunisie : portefeuille de projets antérieurs illustrant la capacité à livrer des résultats de qualité dans ce domaine spécifique.	Chaque projet pertinent dans le domaine des ressources marines, environnement ou pêche en Tunisie Pas d'expérience similaire	20 points maximum (5 points par projet) 0 points
Méthodologie proposée pour la réalisation de la mission	Une méthodologie bien développée qui répond précisément aux termes de référence		30 points maximum
	Méthodologie assez bien développée et conforme aux termes de référence	20 points	
	Méthodologie assez développée et plus ou moins conforme aux termes de référence	10 points	
	Méthodologie non conforme au mandat ou absence de méthodologie présentée	0 points <i>(dans ce cas, l'appel d'offres est éliminé)</i>	
Planification détaillée et calendrier	Calendrier cohérent et bien structuré et un calendrier qui reflète fidèlement le mandat		10 points maximum
	Planification et calendrier modérément cohérents et structurés, mais conformes aux termes de référence	05 points	
	Planification et calendrier non conformes au mandat ou non soumis	0 points <i>(dans ce cas, l'appel d'offres est éliminé)</i>	
Score total (100 points maximum)			

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points, la procédure d'appel à consultation est déclarée infructueuse.

2. Évaluation financière

Une fois l'évaluation technique terminée, les offres financières des candidats qui n'ont pas été éliminés lors de l'évaluation technique seront examinées.

Le comité d'évaluation vérifiera que les offres financières ne contiennent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Toute erreur arithmétique évidente sera corrigée, et les chiffres corrigés seront pris en considération.

Le comité d'évaluation procédera ensuite à une comparaison financière. L'offre financière la plus basse jugée acceptable recevra 100 points. Les autres offres se verront attribuer un score selon l'équation suivante :

$$\text{Score Financier} = (\text{montant de l'offre la plus basse acceptée} / \text{montant de l'offre en question}) \times 100$$

3. Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de la meilleure offre est réalisé en pondérant les scores techniques et financiers à l'aide d'une clé de répartition de 80/20. À cette fin

- Le score technique sera multiplié par un coefficient de 0,80.
- Le score financier sera multiplié par un coefficient de 0,20.

Les scores techniques-financiers pondérés ainsi calculés seront ajoutés pour déterminer l'offre avec le meilleur score technique et financier

En cas d'obtention par deux offres des mêmes scores techniques-financiers pondérés, la préférence sera donnée au demandeur selon l'ordre suivant :

- ayant obtenu le meilleur score technique.
- ayant obtenu le meilleur score pour la méthodologie.

Article 8 - Suivi, contrôle et validation du travail

Le prestataire travaillera sous la supervision du SPA/RAC. Le consultant soumettra une version provisoire de chaque livrable. Le consultant soumettra la version finale des livrables comme indiqué dans la section 4 (Livrables et délais) des "Spécifications techniques".

Article 9 - Pénalité

En l'absence de réalisation par le consultant des services à sa charge dans les délais contractuels prévus à la section 4 (Livrables et délais) des "Spécifications techniques", une pénalité d'un centième (1/100) du montant total du contrat (Toutes Taxes Comprises - TTC) sera appliquée de plein droit et sans préavis, pour chaque jour civil de retard.

Le montant des pénalités de retard sera déduit des comptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant total du contrat en TTC. Lorsque ce seuil est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le contrat à la faute du titulaire, conformément à l'Article 13 (Conditions d'annulation) ci-dessous, sans que le titulaire puisse soulever des contestations ou réclamer une quelconque indemnité.

Tous les droits légaux dans le monde entier sur les œuvres ou inventions créées par le prestataire dans le cadre de la consultation seront accordés au SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que ces droits comprennent, sans s'y limiter, le droit d'auteur et autres droits sur les matériels écrits, les enregistrements sonores et vidéo (y compris les films), les cartes, les photographies, etc., ainsi que les brevets et autres droits sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler et d'autoriser, le cas échéant, toutes les publications, les matériels publicitaires et autres exploitations desdites œuvres et inventions.

Tous les plans, dessins, logiciels, photos, vidéos, données, présentations, rapports d'étude et tout autre document élaboré et soumis par le prestataire au SPA/RAC pour l'exécution du contrat deviendront et resteront la propriété du SPA/RAC, et le consultant les soumettra au SPA/RAC.

Le prestataire n'a pas le droit d'utiliser ou de copier les produits résultant de cette consultation, sous quelque forme ou support que ce soit, sans l'autorisation écrite explicite du SPA/RAC.

Article 10 - Arbitrage, règlement des différends

Tout différend découlant ou lié à l'exécution de ce contrat sera résolu par des négociations amiables entre les parties. Le contrat est réputé avoir été conclu en Tunisie et être soumis au droit tunisien. En cas de litige, le Tribunal de Tunis est compétent.

Article 11 - Responsabilité et assurance

Le SPA/RAC n'accepte aucune responsabilité pour les actes de tiers, les accidents, les maladies ou les pertes de toute nature, quelle qu'en soit la cause, survenant pendant la mise en œuvre des actions spécifiques et la production des résultats attendus. Le soumissionnaire confirme que lui ou tout personnel impliqué sera couvert par une assurance appropriée.

Article 12 - Force majeure

La force majeure désigne tout événement échappant au contrôle d'une partie de sorte qu'il est impossible pour cette partie de remplir ses obligations, ou que l'exécution de ces obligations devient si difficile qu'elle est considérée comme impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit informer son cocontractant dans les sept (7) jours suivant son occurrence, de sorte que le délai contractuel sera suspendu avec un accord conjoint entre les parties pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a le droit d'évaluer les circonstances des empêchements invoqués par le titulaire comme un cas de force majeure pour voir s'ils sont convaincants, et si tel n'est pas le cas, les jours de travail interrompus seront comptabilisés comme des jours de retard.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations contractuelles n'entraîne pas la résiliation du contrat ou le non-respect de ses obligations contractuelles si un tel manquement est dû à un cas de force majeure, à condition que la partie se trouvant dans une telle situation ait fait ce qui suit :

- a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour lui permettre de se conformer aux termes et conditions du contrat ; et
- a informé l'autre partie de l'événement dès que possible. Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prolongé d'une période égale à celle pendant laquelle cette partie a été empêchée de remplir ses obligations.

Article 13 - Conditions d'annulation

Le SPA/RAC pourrait annuler ce contrat par notification écrite adressée au soumissionnaire après l'un des événements indiqués dans les paragraphes suivants :

- non-respect du délai d'exécution dans l'application de la section 4 (Livrables et délais) des "Spécifications techniques".
- dans le cas décrit à l'Article 8 (Pénalité) lorsque le montant est plafonné à 10% du montant total du contrat ;
- non-conformité au contenu du service énuméré dans les spécifications techniques de la présente consultation (section 3 des spécifications techniques : Tâches à entreprendre),
- Si le soumissionnaire fait faillite ou est mis en redressement judiciaire.
- Si, après un cas de force majeure, le titulaire est incapable d'exécuter une partie substantielle des services pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- Si le soumissionnaire était impliqué dans la corruption ou les manipulations frauduleuses pour obtenir le contrat ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de la clause : une personne est coupable de "corruption" si elle offre, donne, sollicite ou accepte toute sorte d'avantage afin d'influencer l'action d'un fonctionnaire public lors de la sélection ou de l'exécution du contrat ; et entreprend des "manipulations frauduleuses" qui déforment ou dénaturent les faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du contrat au détriment de l'emprunteur ; par "manipulations frauduleuses", on entend tout accord ou manipulation collusive des soumissionnaires (avant ou après la soumission des propositions) afin de maintenir artificiellement les prix des

offres à des niveaux qui ne correspondent pas aux prix qui auraient résulté d'une concurrence libre et ouverte et qui privent l'emprunteur des avantages de la concurrence libre et ouverte ; ou

- Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le contrat.

Article 14 - Conflit d'intérêts

1. Interdiction d'activités incompatibles

Le soumissionnaire, le personnel et les agents ne doivent pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de l'exécution du contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en raison du présent contrat.

2. Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités

Le soumissionnaire et ses associés sont interdits, pendant la durée du contrat et à la fin de la période contractuelle, de fournir des biens, travaux ou services pour tout projet découlant des services ou étroitement lié aux services du présent contrat (sauf pour la mise en œuvre des services du présent contrat et leur continuation).

Annexe 1

Lettre de soumission

Je soussigné,..... (Expert principal), après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres de consultation N..... lancé par....., relatif à une mission de, m'engage par la présente à exécuter les services demandés conformément aux dispositions définies dans les documents susmentionnés, pour les prix tels qu'établis par moi-même sans tenir compte des taxes, et en sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur. Le prix total de l'offre est de () TND TTC. Je prends acte du fait que vous n'êtes pas obligé de poursuivre la procédure d'appel d'offres et que je ne peux pas réclamer une indemnisation. Je m'engage à ce que les conditions de mon offre restent valables pendant une période de cent vingt jours (120 jours) à compter du lendemain de la date limite de réception des offres. Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention sur le compte courant de la banque Au nom de Sous le numéro de RIB (BIC – IBAN)

Fait à, le

(Nom, prénom et fonction) Droit de soumission

(Signature)

Annexe 2

Détails du prix Total

Le soumissionnaire, à l'appui de son offre, doit fournir une ventilation de chaque prix unitaire selon le modèle suivant :

Désignation	Prix unitaire TND	Tache 1		Tache 2		Tache 3		Total Taches (1+2+3...)	
		Durée	Sous-total	Durée	Sous-total	Durée	Sous-total	Durée	Sous-total
Honoraires									
Consultant principal									
Consultant(s) associé(s)									
Autres coûts									
Voyage et séjours									
Autres frais nécessaires à la bonne exécution de la présente consultation									
Sous-total / tache (hors TVA)									
	TOTAL DT (prestataires tunisiens) Hors TVA								
	TVA								
	TOTAL DT (prestataires tunisiens) /Toutes Taxes Comprises								

Le montant de l'offre HT est fixé à la somme de DT

Le montant de la TVA est fixé à la somme de DT

Le montant de l'offre est fixé à la somme de DT /Toutes Taxes Comprises (TTC).

(Signature et cachet officiel du soumissionnaire)